



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-171

Objet : Marché public relatif à la mission de certification des comptes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 9 février 2023 sur les supports de publication du BOAMP (avis n°23-19311) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3941690),

Vu l'avis de publicité rectificatif transmis pour diffusion le 28 février 2023 sur les supports de publication du BOAMP (avis n°2323-27338) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3946916),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société EY & ASSOCIÉS est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché avec la société EY & ASSOCIÉS dont le siège social est Tour First, La défense FR, 1 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE pour un montant de 138 540 € HT.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 juin 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT